



Manifestation à Port-au-Prince des membres du groupe *Kolektif Mobilizasyon Pou Dedomaje Viktim Kolera yo* pour demander que les victimes du choléra soient dédommagées. L'ONU a refusé de présenter des excuses, a rejeté une demande d'indemnisation et est en train de fermer des centres de traitement du choléra.

*L'envoyé Spécial de l'ONU sur la question du Choléra :
« Le Silence est la Pire des Réponses »*

Immunité. Immoralité. Illégalité ?

L'ONU a mis plus de 15 mois pour envoyer sa réponse, bâclée dans l'avant-dernier paragraphe d'une lettre de deux pages signée par Patricia O'Brien, Sous-secrétaire de l'ONU pour les affaires juridiques.

La demande d'indemnisation présentée par l'Institut pour la Justice et la Démocratie en Haïti (IJDH) de Boston et leurs partenaires du Bureau des Avocats Internationaux (BAI) en Haïti au nom de 5.000 victimes de l'épidémie de choléra, dont nul ne doute encore de l'origine onusienne (voir *Haïti Briefing* N°70), a été rejetée catégoriquement comme étant « non-recevable ». Dans le jargon légal de l'ONU : elle ne mérite même pas d'être prise en considération.

Commençons par regarder les chiffres : les 5.000 Haïtiens au nom desquels la demande d'indemnisation a été présentée ne représentent qu'une fraction des 8.292 morts et 670.500 malades à ce jour et que l'état haïtien a pu recenser.

Après une page et demie détaillant ses efforts pour combattre le choléra en Haïti, le paragraphe clé de la lettre de l'ONU affirme que la demande des victimes « n'était pas recevable au titre de la section 29 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (CPINU). » Cette convention établit également l'immunité juridique dont s'est dotée l'ONU en 1946.

L'application de cette convention à la demande des victimes haïtiennes ne survient que dans le para-

graphe suivant : « l'examen de ces demandes devrait nécessairement impliquer une réévaluation de questions politiques et stratégiques. » Cette affirmation a provoqué la risée.

« Selon cette définition, tout tort infligé à quiconque par l'ONU serait une question de politique, » proteste Brian Concannon Jr de l'IJDH. « L'ONU dit-elle que déverser des excréments dans les cours d'eau est une de ses politiques ? » demande Jonathan Katz, ancien reporter de l'AP.

La lettre de l'ONU ne parle pas d'autres formes de recours, notamment la formation d'une Commission permanente des réclamations (CPR), comme le prévoit l'Accord sur le statut des forces (SOFA) signé entre l'ONU et le

gouvernement haïtien, en cas de différends de droit privé.

Or, si le BAI et l'IJDH ont porté plainte, c'est que l'ONU n'a proposé aucune indemnisation privée et que la CPR est considérée comme une simple façade.

« Il est ridicule que l'ONU puisse simultanément prétendre à l'immunité dans les tribunaux haïtiens, faillir à son devoir d'établir une CPR et refuser de répondre aux demandes en interne, » a indiqué Mario Joseph, l'avocat principal du BAI dans ce dossier. « Cela représente un déni de justice total. »

« Une organisation vouée au respect de l'état de droit est elle-même pourvue d'une immunité contre toute responsabilité

L'ONU rejette les recommandations des experts visant à changer les

Le refus de l'ONU de protéger la population

Il y a un peu plus de deux ans, le Secrétaire Général de l'ONU, Ban Ki-Moon, a promis publiquement un « suivi prompt et suffisant » des sept recommandations du panel d'experts qu'il avait nommé pour enquêter sur les causes de l'épidémie de choléra en Haïti. Or, il s'avère que le Groupe de Travail (Task Force) de l'ONU censé les mettre en œuvre a en fait, refusé d'appliquer les trois premières qui concernent pourtant tous des changements cruciaux dans les protocoles médicaux et mesures d'hygiène visant à prévenir l'introduction d'une nouvelle épidémie de choléra par les troupes onusiennes.

« Ceci ne fait que confirmer l'ampleur du déni à l'ONU, » a déclaré, furieux, Rishi Rattan, Président du Plaidoyer de l'ONG Médecins pour Haïti (P4H) à *Haïti Briefing*. « Ce qui s'est passé en Haïti risque de se répéter simplement parce que l'ONU a refusé de procéder à des changements de base, scientifiquement fondés, dans les protocoles de dépistage. En gros, l'ONU refuse de protéger la population qu'elle sert. »

La nouvelle a transpiré des quartiers généraux de l'ONU à New York dans les heures qui ont suivi la publication par P4H d'un bulletin (**Protéger les Gardiens de la Paix et leur Public**) visant à souligner l'absence de progrès dans l'application des recommandations des Experts de l'ONU. Le sujet a beau être absent des publications de l'ONU, la mise à jour de P4H s'est avérée terriblement exacte.

Il semble maintenant clair qu'à un moment donné cette année, l'absence d'action de l'ONU a été officialisée. Il semble également clair que la préoccupation première des Forces de l'ONU n'était pas de trouver com-

ment appliquer les recommandations mais de savoir s'il fallait le faire.

« Au moment de rédiger notre bulletin, nous savions qu'ils ne tenaient pas compte des conseils provenant pourtant d'experts du choléra parmi les plus éminents – experts qui s'étaient rendus en Haïti afin d'analyser les causes et le contexte de cette épidémie dévastatrice. Ce bulletin visait à attirer l'attention sur l'absence du 'suivi prompt et suffisant' promis par le Secrétaire Général dans ses déclarations d'il y a deux ans », explique Rattan.

« Nos sources ont maintenant révélé que l'ONU n'a aucune intention d'agir, et que les membres anonymes de cette Task Force, dont nous ne savons rien au-delà de leur affiliation avec l'ONU, ont finalisé leurs décisions dans un rapport non publié. Franchement, il est révoltant qu'ils ne nous aient pas donné la moindre explication quant à la logique ou aux raisons motivant ces décisions. »

Dans leur première recommandation, les Experts de l'ONU préconisaient que tout le personnel de l'ONU provenant de zones où le choléra est endémique « reçoivent une dose prophylactique des antibiotiques nécessaires avant leur départ, ou soient testés par une méthode appropriée pour s'assurer qu'ils ne sont pas porteurs du virus du choléra, ou les deux. »

Le but spécifique déclaré des recommandations des Experts de l'ONU était d'éviter ce qui s'est passé en Haïti : « Empêcher l'introduction du choléra dans les pays non endémiques. » La Task Force de l'ONU a, selon notre source, « choisi de ne pas entériner cette recommandation. »

La deuxième recommandation des Experts de l'ONU suggérait que tout le personnel de l'ONU reçoive « des antibiotiques prophylactiques, soit immunisé contre le choléra grâce aux vaccins oraux actuellement disponibles ou les deux, » et a été partiellement appliquée par la Task Force de l'ONU mais de manière insignifiante.

La vaccination orale du personnel est maintenant une « recommandation » faite aux

Photo : AP/Ramón Espinoza



Souffrez, petits enfants. Personne ne sait combien des infectées recensées à ce jour sont des enfants. Une cho disproportionnée et sont bien plus nombreux que ce q

► suite de la page 1

légal, » commente Armin Rosen dans *The Atlantic*. « L'ONU a une inquiétante habitude d'agir comme si elle était au-delà de la loi, peut-être parce qu'elle l'est. »

Une Simple Question d'Immoralité

La réponse du BAI/IJDH contraste totalement avec la lettre de l'ONU. Publiée et expédiée le 8 mai, c'est une réfutation argumentée et annotée des arguments de l'ONU articulé autour de la Section 29 de la CPINU.

« En vertu du droit international pertinent et conforme à la longue pratique des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU, les allégations des requérants sont des 'réclamations qui relèvent du droit privé' pour lesquelles la Section 29 indique que l'ONU 'devra prévoir des modes de règlement appropriés', » indique la lettre.

La lettre continue en citant le Secrétaire général de l'ONU en 1996, qui avait affirmé que les « Nations Unies ont, depuis le début des opérations de maintien de la paix, assumé leur responsabilité pour les dommages causés par les membres de leurs forces. » Est également cité le prédécesseur de Patricia O'Brien, qui avait rappelé que, « En matière de droit international, l'Organisation 'devra prévoir des modes de règlement appropriés pour [...] les différends en matière de contrats ou autres différends de droit privé dans lesquels l'Organisation serait partie.' »

Offrant à l'ONU « une dernière chance, » les avocats du BAI/IJDH déclarent que ce refus d'entendre leur demande les autorise à avoir recours aux tribunaux nationaux, option qu'ils choisiront s'ils ne reçoivent pas « d'explications juridiques

raisonnables » dans les 60 jours.

Le seul espoir pour l'ONU serait d'empêcher que le dossier ne soit entendu. « Le dossier lui-même est simple, et s'il était entendu dans un tribunal, leur responsabilité serait évidente, » explique Brian Concannon. Le prochain défi sera de trouver un tribunal, probablement en Europe, où l'ONU a déjà été prévenue qu'immunité ne signifie pas impunité.

En un sens, la position maintenant clairement définie de l'ONU, comme quoi leur immunité importe beaucoup plus que les Haïtiens pauvres qu'ils n'ont pas protégés et refusent maintenant de dédommager, pourrait rendre cette tâche plus aisée. En en disant le moins possible, en essayant de bloquer tout accès au recours et en évitant tout déni de responsabilité ou de culpabilité, l'ONU incitera peut-être un tri-

bunal à entendre les avocats des victimes.

Les avocats de l'ONU savent que, selon tous les paramètres normaux d'accès à la justice, d'application régulière de la procédure, d'examen des preuves, c'est un dossier perdu d'avance. N'importe quelle autre institution se serait déjà sentie obligée de minimiser les dégâts en négociant une solution « à l'amiable » sans aveu de responsabilité, même si le triste sort des victimes leur importait peu.

L'attitude de l'ONU a au moins le mérite de mettre son hypocrisie à nu. L'agence mondiale chargée de faire respecter les droits humains de base et le maintien du droit, d'étendre la notion et la pratique de l'état de droit et de protéger les plus vulnérables contre la maladie, refuse tout ceci à des milliers de personnes dans un pays occupé par ses troupes.

n signifie que tout risque de recommencer

pays fournissant les troupes mais pas une « obligation ». Autrement dit, elle restera sans effet puisque le Manuel de Soutien Médical de l'ONU (MSM) ne sera pas mis à jour en vue de faire appliquer ces changements. Ceci reproduit un certain schéma conforme au fonctionnement implicite du MSM.

« Tout est vu dans la perspective de la protection du personnel de l'ONU, jamais par rapport à la nécessité de protéger les popu-

lations parmi lesquelles elle travaille, » explique un spécialiste de la santé. « Cela fait d'ailleurs écho au rejet des demandes d'indemnisation des victimes haïtiennes. 'Nous' et 'nos' droits d'abord ; 'les autres' ne comptent même pas. »

La troisième recommandation, enfin, préconise que « les installations des Nations Unies à travers le monde traitent les matières fécales en utilisant des systèmes qui inactivent sur place les bactéries pathogènes avant de les éliminer. » On a quelques indications que cette recommandation a été mise en œuvre ; il semble toutefois que ce soit de façon très morcelée, partielle, sporadique – surtout en Haïti.

Là encore, le traitement sur place n'est ni une exigence ni une règle : aucune des modifications nécessaires à le rendre significatif, obligatoire et, surtout, global, n'a été apportée aux documents écrits (cruciaux dans le cas d'une organisation régulée exclusivement par des conventions écrites).

Le coût de ces trois recommandations serait minime au vu des 7,33 milliards de dollars du budget annuel du Département des opérations de Maintien de la Paix de l'ONU. Dans son bulletin, P4H a fait remarquer qu'il suffirait d'ajouter un peu plus d'un demi-litre d'eau de Javel ménagère – qui ne coûte que quelques centimes – par tank de 2500 litres d'eau usagée de l'ONU pour neutraliser tous les pathogènes, y compris le *vibrio cholerae*. Les défenseurs de la santé publique en Haïti ont proposé d'approvisionner les bases de l'ONU en eau de Javel mais leur offre a été déclinée.

Dans les récentes semaines, le HSG a pris part à des délégations à l'ONU pour faire val-

oir le besoin urgent de prendre ces précautions de base. En mars, nous avons fait partie d'un groupe faisant pression sur huit membres du Conseil de Sécurité à New York. En avril, le HSG a posé des questions spécifiques à la Sous-secrétaire Générale, Ameerah Haq, Chef du Département de l'Appui aux Missions (DAM), lors d'une conférence, à Washington DC, sur les réformes au sein du DAM dans laquelle elle n'a même pas mentionné les recommandations des Experts de l'ONU.

Mme Haq ne semblait pas comprendre où était le problème avec les protocoles médicaux de l'ONU exigeant seulement un dépistage et traitement du choléra avant le déploiement si un individu exhibait des signes de la maladie, alors que 75% des porteurs du choléra n'ont aucun symptôme. Elle a déclaré qu'elle « devrait demander à ses collègues médecins » si les protocoles de l'ONU changeraient en réponse aux recommandations des Experts.

Eh bien maintenant, nous le savons – et elle aussi. Il n'y a eu aucun changement et il n'y en aura aucun. Cela explique peut-être pourquoi Mme Haq n'a pas répondu à la lettre de relance du HSG. Et si cela vous laisse aussi inquiet que les experts en santé publique quant aux risques d'une nouvelle épidémie engendrée par l'ONU, c'est qu'il y a matière à l'être.

En mars, on a appris que l'entraînement des soldats de la paix de l'ONU provenant de 23 pays avait lieu au Népal, origine du choléra en Haïti. Interrogé pour savoir si des mesures avaient été prises afin que les soldats n'introduisent pas à leur insu le choléra dans les pays où ils seraient déployés, le Département du Maintien de la Paix de l'ONU a refusé de répondre. Faites-nous confiance : cela veut dire que non. ■



8 292 victimes du choléra ou des 670 500 personnes. C'est sûr : les jeunes ont été touchés de façon si grave qu'ils ne le laissent entendre les chiffres officiels.

« De quel droit l'ONU peut-elle maintenant parler de droits humains ou de démocratie, en Haïti ou ailleurs ? » demande le Collectif de mobilisation pour le dédommagement des victimes du choléra, principale organisation de plaidoyer sur le terrain.

« Même avec une action en justice en cours, la question a toujours été tant morale que juridique. Ayant refusé de verser des dédommagements en l'absence de procédures légales, et ayant clairement rejeté toute action légale d'une façon si méprisante, c'est maintenant purement une question de moralité, » explique un pasteur haïtien, poursuivant : « Il est ainsi devenu probable que le monde nous entendra. » Mario Joseph du BAI partage cet avis : « L'ONU doit choisir : humanité ou impunité. » Certains à l'ONU seraient

également de cet avis. Mais aucun n'a osé parler publiquement, ou démissionné pour pouvoir le faire. En fait, ceux qui nous ont parlé en privé semblent craindre les conséquences d'une telle démarche.

Avec une exception, peut-être. Michel Forst, l'Expert indépendant de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Haïti, présentant un rapport, en février, très critique du gouvernement haïtien sur la question des droits humains et de l'état de droit, en a profité pour critiquer indirectement ses propres chefs de ne pas avoir « fait la lumière sur les causes de l'éruption de l'épidémie de choléra. »

Avec la force d'un homme qui connaît l'importance psychologique de la vérité pour ceux qui essaient de comprendre la mort inutile de leurs proches, Forst a affirmé que « Le silence

est la pire des réponses. » Peu de temps après, il a démissionné.

« On dirait Haïti sous Duvalier »

Ces ironies n'ont pas échappé aux Haïtiens. Ayant fait directement les frais du mépris des troupes onusiennes, la plupart des Haïtiens ne se font plus, depuis longtemps, d'illusion sur les bienfaits supposés de l'ONU.

Aussi se focalisent-ils sur le rôle de leur gouvernement dans l'affaire, notamment lorsque la presse a annoncé que le Secrétaire général avait « informé » le Président Martelly de la décision de l'ONU qui « avait été acceptée ». Le Collectif de mobilisation a accusé le gouvernement de Martelly d'être complice de l'ONU et d'avoir « dénigré les plaintes des défenseurs des victimes du choléra ».

Le gouvernement haïtien est, pour le moins, dans le déni. Lors d'une conférence à l'Université

de Columbia (New York) en avril, le Premier ministre Laurent Lamothe a maintenu que le choléra « disparaissait » et qu'il n'y avait que trois cas par jour, alors même que son Ministère de la santé enregistrait plus de 150 nouveaux cas par jour.

Pour le gouvernement Martelly, la défense des victimes semble indissociable de ceux qui se chargent du dossier. Le BAI est à la pointe des efforts pour combattre le mépris ouvert pour l'état de droit, les droits humains et la constitutionnalité caractérisant l'administration actuelle (voir *Haiti Briefing* N°73).

En fait, le dossier le plus célèbre du BAI/JDH, les charges de crimes contre l'humanité visant l'ex-dictateur Jean-Claude Duvalier, se déroulait dans un tribunal le jour même où l'ONU a délivré la lettre qualifiant la demande des vic-

Publié par le Haiti Support Group, 49 Stanger Road, London SE25 5LD
Contact : info@haitisupportgroup.org
www.haitisupportgroup.org
Traduit de l'anglais par Marie Fournier et Andy Taylor
Rédaction : Andy Leak, Anne McConnell, Andy Taylor, Phillip Wearne
Design : Smith+Bell (www.smithplusbell.com)

► suite de la page 3

times du choléra de « non-recevable ».

Lorsque Duvalier a refusé de comparaître au tribunal ce 21 février, l'ONU a réprimandé l'état haïtien, exigeant que les autorités judiciaires « assument leur responsabilité » de le traduire en justice. « De telles violations systématiques des droits ne peuvent demeurer sans réponse, » a insisté Navi Pillay, Haut-commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme.

Même *The Economist*, publication qui n'est pas des plus progressistes, a souligné l'hypocrisie: « *La Justice en Haïti – Deux Poids, Deux Mesures – L'ONU condamne Baby doc, mais se excuse elle-même.* » L'édito énumère les chefs d'accusation contre l'ONU, son immunité autoproclamée, le fait que la CPR n'a jamais été établie et l'absurdité d'affirmer que la plainte « devrait nécessairement impliquer une réévaluation de questions politiques et stratégiques ».

Un avocat des victimes résume: « C'est nous qui établissons les règles, c'est nous qui les interprétons, c'est nous qui les mettons en application et donc nous aurons toujours raison. » Comme le conclut *The Economist*: « On dirait Haïti sous M. Duvalier. »

Un autre groupe de militants a décidé de contester cette version de l'impunité duvalérienne en Haïti. Le 13 mars, trois avocats haïtiens ont rédigé une lettre ouverte de la part des victimes du choléra au Président Martelly, proposant plusieurs candidats à la CPR.

Comme l'indique leur lettre, d'après le paragraphe 55 de la section VIII du SOFA, le gouvernement haïtien se doit de nommer un des trois membres de la CPR, lorsqu'apparaît un « différend ou toute réclamation relevant du droit privé ». Parmi les candidats proposés par les avocats figuraient l'ancienne Première ministre Michèle Pierre-Louis et l'écrivain, Frankétienne. Les avocats attendent toujours une réponse.

Un Tour de Passe-Passe

La lettre de l'ONU se termine par une esquisse de ce qu'elle appelle l'Initiative du Secrétaire Général pour l'Eradication du Choléra en Haïti, lancée par Ban Ki-Moon lui-même à New York, le 11 décembre dernier.

Le plan, prévoyant des dépenses de 2,2 milliards de dollars sur 10 ans, représente un effort ambitieux, louable et intégré pour répondre non seulement à l'impact désastreux de l'épidémie mais aussi à ses causes profondes – l'accès à l'eau, l'as-

sainissement et l'hygiène, notamment, sont parmi les pires au monde (secteur WASH). Nous partageons toutefois deux réserves avec des experts WASH ayant une longue expérience en Haïti. Premièrement, le plan sera-t-il jamais financé, entièrement ou même en partie ? Ensuite, les moyens et la méthode de la mise en œuvre : quels seront les principaux bénéficiaires ?

Le plan renforcera-t-il tout simplement les intérêts en place, qui opèrent des monopoles ou duopoles très lucratifs dans le secteur WASH en Haïti actuellement, surtout à Port-au-Prince ? Le plan améliorera-t-il vraiment l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement pour ceux qui en ont le plus besoin, les plus pauvres et les plus démunis – les principales victimes du choléra ?

Les premiers signes ne sont pas prometteurs. Quelques mois après leur inauguration, les deux premières stations d'épuration (sur 18 prévues) sont déjà au point mort. Les compagnies privées d'assainissement ne voyant aucune raison de payer les 4 dollars par mètre cube exigés par le modèle économique des nouvelles stations, lorsqu'elles peuvent continuer à décharger leurs matières fécales dans la nature gratuitement.

Une fois de plus, on constate que la moindre réforme pour le bien public en Haïti reste inopérante si elle n'est pas soutenue par des moyens et une volonté politique. Jusqu'à présent, les deux font défaut. Résultat : rien ne change.

Un examen plus approfondi des 215 millions de dollars en dons bilatéraux inscrits au compte du plan d'éradication du choléra, moins de 10% du coût total, démontre en fait qu'il ne s'agit pas là d'argent neuf. Ce sont des financements promis à la suite du séisme et qui n'ont pas encore été débloqués, encore moins déboursés.

Entre temps, la contribution de l'ONU elle-même au plan, quelque 23,5 millions de dollars, soit environ 1% du total, ne constitue guère un exemple brillant pour les autres, encore moins une réparation, étant donné sa lourde responsabilité. En fait, les dépenses de l'ONU pour le traitement, la mitigation et l'éducation sur le choléra, qui constituent la phase I du plan, baissaient rapidement tandis que le nombre de cas de choléra enregistrés montait en flèche, même avant l'arrivée de l'actuelle saison pluvieuse.

Cette divergence entre besoins et ressources a en fait été reconnue par l'ONU dans la dernière revue semes-

trielle de ses opérations en Haïti : le nombre de centres de traitement du choléra a chuté de plus de 50% pour atteindre seulement 159 en décembre 2012, tandis que le nombre de morts dans les sept premières semaines de cette année a été multiplié par sept pour atteindre 115.

Ceux qui sont en première ligne estiment que les deux sont liés. Le choléra se réimplante en Haïti au moment même où l'ONU « consolide » (c'est-à-dire réduit) ses opérations, sous prétexte d'intégrer ses efforts de traitement du choléra avec le système de santé primaire haïtien, qui reste inadéquat, voire inexistant. Les gens meurent inutilement.

La réalité sur le terrain suscite une frustration intense. Yann Libessart, le Responsable de la communication pour Médecins sans Frontières explique que les centres de traitement qui restent « dégénèrent en zones de contamination » par manque de ressources.

A la question de qui devrait financer le Plan pour l'élimination du choléra, posée en février, le jour même où l'état haïtien acceptait ce qui n'est qu'un projet sans financement supplémentaire, Libessart, acerbe, a répondu: « Ceux qui sont responsables de l'introduction de la maladie dans ce pays. »

Dans une analyse cinglante intitulée « Le Jeu de Passe-Passe de l'ONU en Haïti » et publiée dans *Foreign Policy*, Jonathan Katz démontre comment l'ONU a toujours masqué son rôle dans l'introduction du choléra en faisant valoir son rôle pour combattre l'épidémie.

Parlons du présent, non du passé; de l'avenir plutôt que des reproches, insistent les porte-paroles de l'ONU. Et cela, indique Katz, s'ajoute au plus ancien des jeux dans l'univers humanitaire – le transfert des mêmes fonds fantômes non-déboursés pour satisfaire des promesses et des priorités différentes.

Alors qu'il devient évident que la Phase I, sans parler du bien plus ambitieuses Phases II et III, reste bloquée par manque de fonds, le bluff de l'ONU et des donateurs s'essouffle.

Si les tentatives personnelles – et louables – du Secrétaire général de l'ONU pour lever des fonds ont été si peu fructueuses, c'est que, sur la question du choléra, les donateurs se méfient autant de l'ONU que les Haïtiens.

Et ce pour les mêmes raisons : son refus de faire des aveux, de dédommager et de changer. Si cela ne change pas, rien d'autre ne changera. ■

Le Haiti Briefing est distribué gratuitement en versions imprimée et électronique, et est disponible en anglais et en français. Le Haiti Support Group en autorise la reproduction et la diffusion entières ou partielles par quelque méthode que ce soit, à condition toutefois d'attribuer les pleins crédits au HSG ou, dans les versions électroniques, d'ajouter le lien renvoyant au document original.